

**DECISION**

**OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - AVANCE Paiement d'une subvention par la Communauté Urbaine.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté en date du 07 octobre 2022, devenu exécutoire à compter du 11 octobre 2022, donnant délégation de compétences, notamment en ce qui concerne le soutien à l'amélioration des logements du parc privé à Madame la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Montserrat REYES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021, devenue exécutoire à compter du 12 février 2021, approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2021, devenue exécutoire à compter du 21 mai 2021, approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la communauté urbaine aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH.

Considérant les demandes de subvention préalablement établies et vérifiées par l'opérateur SOLIHA en charge du suivi-animation dans le cadre de l'OPAH communautaire et conformément au règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine.

Au titre du programme Economie d'Energie:

- Mme AMAR BENSABER Sarah, propriétaire occupant très modeste.
- M. ASBAI Mustapha, propriétaire occupant très modeste.
- M. BAILLY Jérôme, propriétaire occupant très modeste.
- M. BARBOT Christophe, propriétaire occupant très modeste.
- Mme BERTRAND Sylvie, propriétaire occupant très modeste.
- M. BRETON Thomas, propriétaire occupant très modeste.
- M. DERAÏN Nathan, propriétaire occupant modeste.
- M. DESBOIS Anthony, propriétaire occupant modeste.
- M. DIAZ Manuel, propriétaire occupant modeste.
- M. DUPONT Jeremy, propriétaire occupant très modeste.
- M. FERRIER Blaise, propriétaire occupant très modeste.
- M. FILAK Jean-Michel, propriétaire occupant très modeste.
- Mme FOURNIER Emilie, propriétaire occupant très modeste.
- M. HOUSSAYS Cedric, propriétaire occupant très modeste.
- M. JEANNERET Yaniss, propriétaire occupant très modeste.
- Mme KRECKEN-LEGRAND Lydia, propriétaire occupant très modeste.
- Mme LEVRAT Laetitia, propriétaire occupant modeste.

- Mme MARECHAL Eliane, propriétaire occupant très modeste.
- M. MASTRO Donato, propriétaire occupant très modeste.
- M. MOKRANE Djelloul, propriétaire occupant très modeste.
- M. MOREAU René, propriétaire occupant très modeste.
- M. MOUSSA BOUDJEMA, propriétaire occupant très modeste.
- Mme MROZEK Sylvie, propriétaire occupant très modeste.
- M. OLESCHINI Nicolas, propriétaire occupant très modeste.
- Mme OTHMANI Yamina, propriétaire occupant très modeste.
- Mme PITOIZET Joëlle, propriétaire occupant modeste.
- Mme POTIN Geneviève, propriétaire occupant très modeste.
- Mme PROST Alycia, propriétaire occupant modeste.
- Mme REIGNIR Josiane, propriétaire occupant très modeste.
- Mme REPY Maud, propriétaire occupant très modeste.
- M. REYES Feliz José, propriétaire occupant modeste.
- M. ROBIN David Alexandre, propriétaire occupant modeste.
- Mme ROUGELET Jennifer, propriétaire occupant très modeste.
- Mme SELLAK Maria Olinda, propriétaire occupant très modeste.
- M. VALETTE Noël, propriétaire occupant très modeste.
- M. YACHOU Jawad, propriétaire occupant très modeste.

DECIDE ce qui suit :

- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme AMAR BENSABER Sarah
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. ASBAI Mustapha
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. BAILLY Jérôme
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. BARBOT Christophe,
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme BERTRAND Sylvie
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. BRETON Thomas
- D'accorder une aide d'un montant de 1 000,00 € à M. DERAÏN Nathan
- D'accorder une aide d'un montant de 1 000,00 € à M. DESBOIS Anthony
- D'accorder une aide d'un montant de 1 000,00 € à M. DIAZ Manuel
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. DUPONT Jeremy
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. FERRIER Blaise
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. FILAK Jean-Michel
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme FOURNIER Emilie
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. HOUSSAYS Cedric
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. JEANNERET Yaniss
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme KRECKEN-LEGRAND Lydia
- D'accorder une aide d'un montant de 1 000,00 € à Mme LEVRAT Laetitia
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme MARECHAL Eliane
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. MASTRO Donato
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. MOKRANE Djelloul
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. MOREAU René
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. MOUSSA BOUDJEMA
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme MROZEK Sylvie
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. OLESCHINI Nicolas
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme OTHMANI Yamina
- D'accorder une aide d'un montant de 1 000,00 € à Mme PITOIZET Joëlle
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme POTIN Geneviève
- D'accorder une aide d'un montant de 1 000,00 € à Mme PROST Alycia
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme REIGNIR Josiane
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme REPY Maud
- D'accorder une aide d'un montant de 1 000,00 € à M. REYES Feliz José
- D'accorder une aide d'un montant de 1 000,00 € à M. ROBIN David Alexandre
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme ROUGELET Jennifer
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme SELLAK Maria Olinda

- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. VALETTE Noël
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. YACHOU Jawad
  
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 8 novembre 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 13 novembre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 13 novembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Montserrat REYES



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Montserrat REYES

